

Prière cocher la case correspondante pour chacun des documents repris dans le tableau ci-dessous pour confirmer que vous l'avez vérifié et qu'une copie est ajoutée à votre dossier d'offre comme exigé dans le dossier d'appel d'offres. Veuillez ensuite signer, dater et cacheter cette fiche de vérification, puis l'insérer dans l'enveloppe de votre offre.

Liste de Contrôle de la Documentation à joindre		
<i>(Tous les documents officiels doivent être des copies légalisées)</i>	Oui	Non
1. Dossier Appel d'Offre complété :		
a) La fiche de renseignement sur le soumissionnaire complétée, datée, signée et cachetée.		
b) Offre financière datée et signée et comprenant le cachet du soumissionnaire/société, indiquant également la durée de validité de l'offre financière. L'offre financière devra être détaillée par lot complet pour lequel le soumissionnaire postule.		
c) L'Offre technique contenant entre autres les éléments : - Le ou les lots pour lesquels vous soumissionnez, selon les sites de livraison. - La race des chèvres que vous proposez de livrer. - Les lieux de quarantaine et où les échantillons peuvent être visités par les services techniques. - Les indications sur les conditions de quarantaine : vos normes d'hygiène, vos conditions sanitaires et nutritionnels des chèvres proposées pendant la période de quarantaine. - Les tranches d'âge et de poids des chèvres que vous proposez de livrer dans le cadre de cet appel d'offres. - Les conditions de livraison (modalités d'acheminement sur les sites de distribution de Concern Worldwide). - Le délai de livraison après la validation technique des échantillons. - Le code de conduite du postulant si c'est une entreprise ou organisation.		
d) La Déclaration des soumissionnaires signée et portant le cachet du soumissionnaire (voir Annexe 1)		
e) Le Formulaire d'expérience pertinente des soumissionnaires dûment rempli (voir Annexe 2)		
f) Le Code de Conduite de Concern signé confirmant votre adhésion aux politiques de sauvegarde de Concern (voir Annexe 4)		
g) La Politique d'Anti-Fraude signée (voir Annexe 5)		
2. Une copie certifiée de l'arrêté ou certificat/attestation d'agrément du soumissionnaire auprès du ministère ou service technique de tutelle.		
3. Une copie certifiée conforme du Certificat d'immatriculation fiscale (avec NIF);		
4. Une copie certifiée conforme du certificat du Registre de commerce		
5. Une attestation de régularité fiscale (accompagnée d'une copie certifiée d'une attestation de non faillite si c'est applicable).		

NB : Le fait de ne pas soumettre les documents listés ci-dessus peut entraîner l'exclusion du fournisseur de l'évaluation.

Nom, Prénom et fonction : _____

Date : _____

Signature et cachet : _____

Fiche de Renseignement sur le Soumissionnaire

Note : Veuillez compléter cette fiche et la joindre à votre offre. Le fait de ne pas soumettre cette fiche peut entraîner l'invalidation de votre offre.

Identification

Nom du soumissionnaire/de l'Entreprise ou Société :	
Type d'activités/Entreprise/Société (fournitures/services/travaux)	
Nom du Gérant/Propriétaire:	
Adresse Physique:	
Nom de la personne de contact et titre :	
N° de(s) Téléphone(s):	
Email, de la personne de contact :	
Nombre d'années d'expérience du soumissionnaire ou Date de création du s'il s'agit d'une entreprise/Société :	
Listez les représentations de votre Entreprise/Société dans d'autres régions du Niger :	

Information sur les employés (s'il y en a)

Nombre d'employés à temps plein :	
% du nombre d'employées qui sont femmes :	
Salaire moyen de votre personnel pour une journée de travail :	
Nombre moyen d'heures que vos employés travaillent par semaine :	
Nombre de jours de congé annuel pour vos employés :	
Nombre d'employés qui ont des compétences vétérinaires :	

Documentation et existence légale

Document	Disponible et à jour ? Merci de cocher la case correspondante.	
	Oui	Non
Agrément du soumissionnaire/Entreprise ou Société		

NIF		
Certificat d'enregistrement au Registre de Commerce		
Attestation de régularité fiscale		
Attestation de non faillite		
Attestation de dispense de Précompte BIC (si applicable)		
Attestation d'exonération de la TVA (si applicable)		

Informations Bancaires et modalités de paiement

Avez un compte Bancaire ? (Oui/Non) :	
Nom de banque :	
Adresse de la banque	
Nom du compte bancaire	
Numéro du compte bancaire	
Méthode de paiement préférée: chèque / paiement électronique (virement bancaire)	
Modalités de paiements	
Devise préférée (préférence FCFA)	
Prêt à fixer les prix pour la durée minimum de 3 mois?	

Information sur la livraison

Délai de livraison après la signature du contrat d'achat:	
Etes-vous prêt(e) à effectuer les sur les sites de distribution de Concern ?	
Avez-vous une représentation au Niger, avec la capacité de vous approvisionner et d'effectuer des livraisons la région de Diffa ? Si oui, merci d'indiquer l'adresse physique de votre représentation au Niger ou dans la région de Diffa.	
Listez les lieux au Niger où vos échantillons peuvent être visités (idéalement dans la région de Diffa)	

Appel d'Offre International Ouvert – 2019

Concern Worldwide Niger

Référence: AO N°001-OIFT/SR001945/LOG/1-11-2019/EU Trust Fund

Achat de 1.100 chèvres locales dont 1.000 femelles et 100 mâles dans la région de Diffa, réparties en 6 lots comme suit :

Lot	Description	Nombre	Site de livraison	Commentaires
Lot 1	Caprins Race : Chèvre locale	198 chèvres, dont 180 femelles et 18 mâles	Diffa	Voir les spécifications et exigences techniques fournies dans le dossier d'Appel d'Offres.
Lot 2	Caprins Race : Chèvre locale	198 chèvres, dont 180 femelles et 18 mâles	Geskérou	
Lot 3	Caprins Race : Chèvre locale	220 chèvres, dont 200 femelles et 20 mâles	N'Guigmi	
Lot 4	Caprins Race : Chèvre locale	198 chèvres, dont 180 femelles et 18 mâles	Kablewa	
Lot 5	Caprins Race : Chèvre locale	220 chèvres, dont 200 femelles et 20 mâles	Chetimari	
Lot 6	Caprins Race : Chèvre locale	66 chèvres, dont 60 femelles et 06 mâles	Maine	

Note : Vous avez le choix de soumissionner pour 1 lot, plusieurs lots ou tous les 6 lots dépendamment de vos capacités de livraison et à vous conformer aux spécifications et exigences techniques.

Concern Worldwide Niger
Avenue Mali Bérou, Niamey
B.P. 741,
Tel: (00227) 20 75 54 25

Novembre - 2019

Table des Matières

<u>Item</u>	<u>Description</u>
Section 1	Lettre d'invitation à soumissionner
Section 2	Instructions aux soumissionnaires
Section 3	Spécifications techniques
Section 4	Offre financière
Annexes	
Annexe 1	Déclaration des soumissionnaires
Annexe 2	Expérience pertinente Appel d'Offre
Annexe 3	Conditions commerciales de Concern Worldwide
Annexe 4	Politiques de Sauvegarde de Concern
Annexe 5	Politique d'Anti-Fraude
Annexe 6	Modèle de Contrat

Section 1 :

Réf. de l'offre : **AO N°001-OIFT/SR001945/LOG/1-11-2019/EU Trust Fund**

Concern Worldwide est une organisation humanitaire internationale non-gouvernementale, dédiée à la réduction de la souffrance et travaillant à l'élimination ultime de l'extrême pauvreté dans les pays les plus pauvres du monde à travers des projets d'Education, d'Eau Hygiène et Assainissement, Santé et Nutrition, Sécurité Alimentaire et Moyens d'existence, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du « *Projet intégré d'appui à la résilience des populations vulnérables réfugiées, déplacées, retournées et hôtes de la région de Diffa, Niger* » avec l'appui financier de l'Union Européenne (EU Trust Fund); Concern Worldwide envisage **l'achat de 1.100 chèvres locales dont 1.000 femelles et 100 mâles dans la région de Diffa, Niger.**

Madame/Monsieur,

Lettre d'invitation à soumissionner

Suite à votre demande concernant la publication de l'invitation d'appel d'offres ci-dessus, veuillez trouver ci-joints, les documents suivants (rangés selon l'ordre ci-dessous), constituant le dossier d'appel d'offres :

1. La lettre d'invitation à soumissionner
2. Instructions à l'intention des soumissionnaires
3. Spécifications techniques
4. Offre financière
5. Déclaration des soumissionnaires
6. Expérience pertinente des soumissionnaires
7. Conditions commerciales de Concern Worldwide
8. Politiques de Sauvegarde de Concern
9. Politique d'Anti-Fraude
10. Le modèle du Contrat

Nous vous saurions gré de recevoir votre offre, sous plis fermé, d'ici le **20/12/2019** au plus tard à **17h30** (heure locale de la région de l'Afrique de l'Ouest), au bureau de Concern Worldwide situé à l'adresse suivante : **Avenue Mali Béro, Niamey**, ou à ses bureaux de terrain à **Tahoua, Diffa et Tillabéri**. Toute offre déposée au-delà de cette date/heure sera rejetée. Les soumissionnaire établis à l'étranger devront soumettre leurs offres électroniquement, en les envoyant à l'adresse suivante : joy.magadju@concern.net

Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne morale jouissant des capacités financières, d'une grande expérience et pouvant respecter les conditions et termes énoncés dans le présent appel d'offres. Les soumissionnaires doivent être légalement reconnus et régulièrement à jour en rapport avec leurs obligations fiscales.

Le retrait du dossier d'appel d'offres et le dépôt des offres sont **gratuits**.

Les soumissionnaires établis à l'étranger peuvent obtenir le dossier d'appel d'offres en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.

Conditions de soumission des offres

L'offre financière (pro forma) devra être chiffrée en TTC et devra être dûment signée, datée et cachetée ; et les sous totaux devront faire apparaître le montant de la TVA.

Concern se réserve le droit de demander aux fournisseurs sélectionnés toute autre documentation utile pour l'exécution du marché.

Votre offre devra contenir les documents suivants et, de ce fait, nous vous prions de vous servir de cette liste et celle prévu à la première page du présent dossier d'appel d'offres comme listes de contrôle avant de soumettre votre offre à Concern :

1. Dossier d'appel d'offre complété :
 - a. La fiche de renseignement sur le soumissionnaire complétée, datée, signée et cachetée.
 - b. L'Offre financière datée et signée et comprenant le cachet du soumissionnaire/société, indiquant également la durée de validité de l'offre financière. L'offre financière devra être détaillée par lot complet pour lequel le soumissionnaire postule.
 - c. L'Offre technique contenant entre autres les éléments suivants :
 - Le ou les lots pour lesquels vous soumissionnez, selon les sites de livraison.
 - La race des chèvres que vous proposez de livrer.
 - Les lieux de quarantaine et où les échantillons peuvent être visités par les services techniques.
 - Les indications sur les conditions de quarantaine : vos normes d'hygiène, vos conditions sanitaires et nutritionnels des chèvres proposées pendant la période de quarantaine.
 - Les tranches d'âge et de poids des chèvres que vous proposez de livrer dans le cadre de cet appel d'offres.
 - Les conditions de livraison (modalités d'acheminement sur les sites de distribution de Concern Worldwide).
 - Le délai de livraison après la validation technique des échantillons.
 - Le code de conduite du postulant si c'est une entreprise ou organisation.
 - d. La Déclaration des soumissionnaires signée et portant le cachet du soumissionnaire;
 - e. Le formulaire d'expérience pertinente prouvant que vous avez eu à exécuter au moins un (01) marché comparable en volume et en nature durant les trois (3) dernières années appuyés par un procès-verbal de réception ou document similaire ;
 - f. Les politiques de Sauvegarde de Concern signées ;
 - g. Politique d'Anti-Fraude signée ;
2. Une copie certifiée de l'arrêté ou certificat/attestation d'agrément du soumissionnaire/Société auprès du ministère ou service technique de tutelle.
3. Une copie certifiée conforme du certificat d'immatriculation fiscale du soumissionnaire/la société;
4. Une copie certifiée conforme du certificat du Registre de commerce;
5. Une attestation de régularité fiscale (accompagnée d'une copie certifiée d'une attestation de non faillite si c'est applicable).

L'offre doit être soumise dans une enveloppe scellée portant la mention « **À ne pas ouvrir avant le 06/01/2020** » et portant la référence d'appel d'offre ci-dessus indiquée à l'extérieur à des fins d'identification.

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaiteront participer à la séance d'ouverture des offres, le **06/01/2020 de 11h à 13h**, heure locale, au bureau de Concern Worldwide à Niamey. En cas de changement imprévu du programme

d'ouverture des offres, une annonce fixant la nouvelle date/heure sera affichée à la valve devant les bureaux de Concern Worldwide à l'intention des soumissionnaires et/ou envoyée par mail aux soumissionnaires établis à l'étranger.

NB : Cet appel d'offres et l'évaluation des offres se feront conformément aux procédures d'approvisionnement de Concern Worldwide.

Fait à Niamey, le 27 novembre 2019

A circular stamp with the Concern Worldwide logo and a handwritten signature in blue ink over it.

Concern Worldwide au Niger.

Section 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence: AO N°001-OIFT/SR001945/LOG/1-11-2019/EU Trust Fund

1. INTRODUCTION

L'objet de cette section est de donner aux fournisseurs potentiels intéressés par cet avis d'appel d'offres les renseignements nécessaires dont ils auront besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par Concern Worldwide. Plus spécifiquement, elle renseigne sur les procédures à suivre avant, durant et après la soumission des offres, les exigences de l'appel d'offre ainsi que les détails techniques sur les chèvres à livrer.

1.1. Critères de provenance

- a. Il n'y a pas de restriction pour ce qui concerne la nationalité des soumissionnaires.
- b. Il n'y a pas d'octroi d'avantage (ou marge de préférence) en faveur des soumissionnaires nationaux.
- c. Concern Worldwide est contractuellement tenue de se conformer aux restrictions concernant l'éligibilité des fournisseurs et individus conformément aux règles des bailleurs de fonds.
- d. Les offres des soumissionnaires qui seraient reconnus non éligibles selon les règles des bailleurs de fonds et les exigences de Concern Worldwide seront rejetées.

1.2. Dispositions générales

- a. Le soumissionnaire supporte tous les frais liés à la préparation et au dépôt de sa soumission, et Concern Worldwide n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les payer, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure Appel d'Offres.
- b. Une fois soumis, les documents d'offre deviennent la propriété de Concern quel que soit le dénouement de la procédure.
- c. Dans le dossier Appel d'Offres, les termes « soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes, et le terme « jour » désigne le jour calendaire.

2. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

2.1. Contenu du dossier appel à manifestation d'intérêt

- a. Le dossier Appel d'Offres décrit les biens faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché (contrat). Le dossier comprend les documents énumérés ci-dessous :
 - La lettre d'invitation à soumissionner
 - Instructions à l'intention des soumissionnaires
 - Spécifications techniques
 - Offre financière
 - Déclaration des soumissionnaires (Annexe 1)
 - Expérience pertinente des soumissionnaires (Annexe 2)
 - Conditions commerciales de Concern Worldwide (Annexe 3)
 - Politiques de Sauvegarde de Concern (Annexe 4)
 - Politique d'Anti-Fraude (Annexe 5)
 - Le modèle du Contrat (Annexe 6)

- b. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier d'Appel d'Offre. Il est responsable de la qualité des renseignements mentionnés dans son offre et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Toute carence d'informations peut entraîner le rejet de son offre et le rejet est à la discrétion du comité d'analyse et de sélection des offres composé uniquement d'employés de Concern Worldwide.

2.2. Demande d'éclaircissements et processus de recours

- a. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire demande par email envoyé à joy.magadju@concern.net en prenant le soin de copier jimmy.oconnor@concern.net, ou se rendre physiquement au bureau de Concern Worldwide à Niamey afin d'obtenir les éclaircissements souhaités auprès du département Logistique.
- b. Concern Worldwide répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements écrite relative au dossier d'Appel d'Offres qu'elle aura reçue avant la date limite de dépôt des offres.
- c. Concern Worldwide se réserve le droit de communiquer à d'autres soumissionnaires tout éclaircissement fourni à un soumissionnaire, indépendamment du fait qu'ils aient demandé ou non l'information.
- d. Dans la mesure où cela serait justifié ; tout soumissionnaire désirant soumettre un recours en rapport avec le processus d'appel d'offres devra s'adresser au Directeur des Opérations de Concern ou au Directeur Pays en dernier ressort.

3. PREPARATION DES OFFRES

3.1. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et Concern Worldwide seront rédigés en français ou en anglais selon le choix du fournisseur ; la préférence étant accordée au français sans que cela ne soit un critère d'élimination.

3.2. Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :

- 1. Le Dossier d'appel d'offres complété ;
 - a. La fiche de renseignement sur le soumissionnaire complétée, datée, signée et cachetée.
 - b. L'Offre financière datée et signée et portant le cachet du soumissionnaire, indiquant également la durée de validité de l'offre financière. L'offre financière devra être détaillée par lot complet pour lequel le soumissionnaire postule.
 - c. L'Offre technique contenant entre autres les éléments suivants :
 - Le ou les lots pour lesquels vous soumissionnez, selon les sites de livraison.
 - La race des chèvres que vous proposez de livrer.
 - Les lieux de quarantaine et où les échantillons peuvent être visités par les services techniques.
 - Les indications sur les conditions de quarantaine : vos normes d'hygiène, vos conditions sanitaires et nutritionnels des chèvres proposées pendant la période de quarantaine.
 - Les tranches d'âge et de poids des chèvres que vous proposez de livrer dans le cadre de cet appel d'offres.
 - Les conditions de livraison (modalités d'acheminement sur les sites de distribution de Concern Worldwide).

- Le délai de livraison après la validation technique des échantillons.
- Le code de conduite du postulant si c'est une entreprise ou organisation.
- L'enregistrement formel au près du ou des ministères/ou service(s) technique(s) de tutelle si applicable.
- d. La Déclaration des soumissionnaires signée et portant le cachet du soumissionnaire;
- e. Le formulaire d'expérience pertinente prouvant que vous avez eu à exécuter au moins un (01) marché comparable en volume et en nature durant les trois (3) dernières années appuyés par un procès-verbal de réception ou document similaire ;
- f. Les politiques de Sauvegarde de Concern signées ;
- g. Politique d'Anti-Fraude signée ;
- 2. Une copie certifiée de l'arrêté ou certificat/attestation d'agrément du soumissionnaire/Société auprès du ministère ou service technique de tutelle.
- 3. Une copie certifiée conforme du certificat d'immatriculation fiscale du soumissionnaire/la société;
- 4. Une copie certifiée conforme du certificat du Registre de commerce;
- 5. Une attestation de régularité fiscale (accompagnée d'une copie certifiée d'une attestation de non faillite si c'est applicable).

N.B : Les valeurs unitaires servent de référence et, une fois soumises, elles ne peuvent pas être changées. Elles seront utilisées en cas d'erreurs de calculs qui peuvent apparaître dans l'offre financière.

3.3. L'originale et les copies de l'offre

- a. Le soumissionnaire préparera un original et 2 copies en prenant soin de mentionner clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE ». En cas de différence entre elles, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par le soumissionnaire ou par une des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.
- c. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

3.4. Prix de l'offre

- a. Le soumissionnaire indiquera dans son offre financière, le prix unitaire de l'offre par lot complet qu'il se propose de livrer en exécution du marché s'il est retenu.
- b. Les prix de l'offre financière devront être présentés séparément de la manière suivante :
 - Prix unitaire par lot complet
 - Le montant des taxes (y compris la TVA si c'est applicable)
 - % de rabais/remise (optionnel)
- c. Les modalités de paiement
- d. La décomposition des coûts entre ces différentes composantes, effectuée par le soumissionnaire de la manière ci-dessus, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par le comité d'analyse et de sélection des offres. Elle ne limitera en aucune manière le droit de Concern Worldwide de passer le marché sur la base de l'une des conditions offertes ou satisfaites par le soumissionnaire.
- e. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes et non révisables pendant la durée du marché (contrat)

3.5. Monnaie de l'offre

- a. L'offre financière devra être libellée en Francs CFA (XOF)

3.6. Délai de validité des offres

Les offres financières seront valables pour une période minimum de 3 mois à compter du jour de la signature du contrat qui aura lieu, sauf changement du chronogramme, dans un délai de plus ou moins deux semaines et demi après le dépouillement des offres.

Pendant la période du contrat, les prix resteront fermes et non révisables.

4. DEPOT DES OFFRES

4.1. Soumission

- a. Le soumissionnaire complètera la déclaration des soumissionnaires, en indiquant l'objet de son offre. Il y attachera ensuite les documents énumérés à la section précédente (voir ci-dessus).
- b. Les offres devront être déposées au bureau de Concern Worldwide sis sur l'**Avenue Mali Béro, Niamey** et/ou à ses bureaux de terrain à **Tillabéri, Tahoua et Diffa**, ou soumises en versions électroniques signées et cachetées par mail à l'adresse suivante : joy.magadju@concern.net

4.2. Cachetage et marquage des plis des offres

Pour les offres soumises en versions dures (imprimées) :

- a. **Les offres devront être soumises en trois (3) exemplaires : « l'ORIGINAL » et « deux COPIES ».**

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées cachetées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui ne portera que la mention :

« AO N°001-OIFT/SR001945/LOG/1-11-2019/EU Trust Fund » et sera adressée à : **Directeur Pays Concern Worldwide Niger** avec la mention **« A NE PAS OUVRIR avant le 06/01/2020 »**

- b. **Les enveloppes ne porteront pas « ni le nom, ni le cachet du soumissionnaire ».**

Pour les offres soumises électroniquement par mail :

- a. Les offres devront être soumises en deux (2) exemplaires : « ORIGINAL » et « COPIE ».
- b. Le mail de soumission des offres devra avoir comme objet **« AO N°001-OIFT/SR001945/LOG/1-11-2019/EU Trust Fund »** et adressé à : **Directeur Pays Concern Worldwide Niger**, aux adresses mail indiquées ci-dessus.
- c. Les offres soumises par mail devront être signées et cachetées, puis scannées.

4.3. Dates et heures limite de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues **au plus tard le vendredi 20/12/2019 à 17h30, heure de Niamey** aux adresses ci-dessus spécifiées.
- b. Toute offre reçue par Concern Worldwide après l'expiration du délai de dépôt des offres ci-dessus fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- c. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

5. OUVERTURE DES PLIS PAR CONCERN WORLDWIDE

5.1. Ouverture des plis et évaluation des offres

- a. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaiteront être présents à la séance d'ouverture, le **lundi 06/01/2020 de 11h à 13h**, heure de Niamey à l'adresse spécifiée ci-dessus.
- b. Concern Worldwide préparera un procès-verbal interne (rapport d'ouverture) de la séance d'ouverture des plis.

5.2. Evaluation et comparaison des offres

- a. Examen préliminaire des Offres :
 - Concern Worldwide examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
 - Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après : S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.
 - Avant l'évaluation détaillée, Concern Worldwide déterminera si chaque offre est conforme, pour l'essentiel, aux dispositions du dossier Appel d'Offres.
 - Concern Worldwide écartera toutes les offres qui ne sont pas conformes, pour l'essentiel, aux dispositions du dossier d'appel d'Offres, et les soumissionnaires ne pourront y apporter des changements pour en corriger la non-conformité.

5.3 Evaluation et comparaison des offres

- a. Concern Worldwide procédera à l'évaluation et la comparaison des offres qu'il aura déterminées au préalable qu'elles répondent pour, l'essentiel, aux dispositions du dossier Appel d'Offres. Concern Worldwide procédera à:
 - Une évaluation de l'aspect technique de la réponse des fournisseurs.
 - La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires.
 - La comparaison des prix en tenant compte de toutes ses composantes (prix TTC), des paramètres liés au délai de livraison, etc. (Ex: livraison, service après-vente, etc.)
 - L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.
- b. L'évaluation technique tiendra compte de la validité technique des échantillons, des conditions sanitaires et nutritionnelles des chèvres, de la disponibilité des quantités valides requises, des conditions de livraison, etc.

6. ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1. Durée du contrat

- a. Les deux parties signeront le contrat (le marché) limité à ce marché pour une durée fixe couvrant la période de livraison, incluant toutes les dispositions du présent dossier Appel d'Offres.
- b. Les prix ou d'autres termes et conditions proposés à partir des quantités indicatives repris dans le bordereau des prix/offre financière resteront fermes et non révisables durant le contrat.
- c. Seul le contrat confirmera le marché.

6.2. Droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres, et annulation de la procédure d'appel d'offres

- a. Concern Worldwide se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre ou toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés.
- b. Concern Worldwide se réserve le droit d'annuler le processus d'appel d'offre à tout moment avant l'attribution du marché sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés. Une telle décision sera prise par le Directeur Pays de Concern Worldwide et notifiée aux soumissionnaires par le Directeur des Opérations. Les raisons de l'annulation du processus d'appel d'offres peuvent être, mais sans être limitées à : la non réception d'un nombre minimum d'offres, un changement d'ordre majeur dans les caractéristiques des constructions à faire, le dépassement des limites budgétaires, les conditions sécuritaires ne permettant pas la poursuite des opérations de Concern, l'annulation du projet, tout cas de force majeure rendant impossible la poursuite des opérations de Concern, etc.

6.3. Attribution du marché

- a. Concern Worldwide attribuera le marché au(x) soumissionnaire(s) retenu(s), dont il aura déterminé que l'(les) offre(s) est(sont) conforme(s), pour l'essentiel, aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle(s) est(sont) l'(les) offre(s) évaluée(s) la(les) moins disant(s) au ratio qualité/prix, à condition que le(s) soumissionnaire(s) soi(en)t en outre qualifié(s) pour exécuter le marché de façon satisfaisante.
- b. Concern Worldwide notifiera au(x) soumissionnaire(s) choisi(s), par écrit, qu'il(s) a(ont) été sélectionné(s) comme adjudicataire(s) du présent marché. Les autres fournisseurs seront de même informés qu'ils n'ont pas été sélectionnés.

6.4. Signature du contrat

- a. En même temps qu'il notifiera au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) l'acceptation de son(leurs) offre(s), Concern Worldwide lui(leur) enverra le modèle de marché (contrat) figurant au dossier Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.
- b. Dans les 48 heures suivant la date de réception du marché (contrat/bon de commande), le (s) soumissionnaire (s) retenu(s) signera (ont) et datera (ont) le marché (contrat) et le renverra (ont) à Concern Worldwide.
- c. Le marché (contrat) définira le cadre général du marché, mais servira également confirmation de la commande pour le marché faisant directement l'objet de cet appel d'offres.
- d. Les frais d'enregistrement du/des contrat(s) auprès de l'administration fiscale nigérienne seront entièrement à charge du/des soumissionnaire(s) qui sera/seront retenu(s) à l'issue du processus, conformément aux dispositions de la législation fiscale en vigueur.

7. INCONTERMS

Le marché qui découlera de ce processus d'appel d'offres sera soumis aux règles de l'incoterm CIP – Cost & Insurance Paid To : Le(s) fournisseur(s) qui sera(ont) retenu(s) livrera(ont) les chèvres au(x) transporteur(s) désigné(s) et devra(ont) prendre en charge les frais de transport nécessaires pour amener les chèvres jusqu'à la destination convenue (lieu(x) de livraison). Le(s) fournisseur(s) devra(ont) souscrire à une assurance contre les risques de perte ou d'endommagement par l'acheteur des fournitures en cours de transport.

Tous les risques et toutes les charges de transport découleront de la responsabilité du(des) seul(s) soumissionnaire(s) jusqu'à la livraison sur le(s) site(s) de livraison tels que définis dans le présent dossier d'appel d'offres.

8. PROTECTION DES DONNEES

Concern garantit que toutes les activités d'approvisionnement sont entièrement transparentes et documentées à des fins d'audit interne ou des donateurs. Concern garantit la confidentialité du processus d'approvisionnement.

9. MECANISME DE RECLAMATION

Tout soumissionnaire souhaitant exprimer un mécontentement ou qui voudrait dénoncer un abus peut recourir à une des voix indiquées ci-dessous et devra recevoir une réponse dans un délai ne dépassant pas 30 jours :

- S'adresser directement au bureau de Concern à Niamey, ou à Tahoua ou à Diffa sous forme verbale ou écrite;
- Appeler le numéro de téléphone **4747**. Tous les appels vers ce numéro sont gratuits.

Toutes les plaintes adressées à Concern seront traitées de la même façon et en toute confidentialité par un comité spécialisé de Concern.

Section 3. Spécifications Techniques

1. DESCRIPTIFS TECHNIQUES

Cet avis d'appel d'offres ouvert concerne la livraison de 1.100 chèvres locales dont 1.000 femelles et 100 mâles dans la région de Diffa, réparties en 6 lots comme de la manière reprise dans le tableau ci-dessous.

Lot	Description	Nombre	Site de livraison
Lot 1	Caprins Race : Chèvre locale	198 chèvres, dont 180 femelles et 18 mâles	Diffa
Lot 2	Caprins Race : Chèvre locale	198 chèvres, dont 180 femelles et 18 mâles	Geskéro
Lot 3	Caprins Race : Chèvre locale	220 chèvres, dont 200 femelles et 20 mâles	N'Guigmi
Lot 4	Caprins Race : Chèvre locale	198 chèvres, dont 180 femelles et 18 mâles	Kablewa
Lot 5	Caprins Race : Chèvre locale	220 chèvres, dont 200 femelles et 20 mâles	Chetimari
Lot 6	Caprins Race : Chèvre locale	66 chèvres, dont 60 femelles et 06 mâles	Maine

Les spécifications et autres exigences techniques communes à tous les lots sont les suivantes :

Désignation : Animaux vivants
 Espèce : Caprine
 Race : Chèvre locale
 Nombre : 1.000 chèvres femelles et 100 boucs, soit un total de 1.100 sujets

- Toutes les chèvres seront achetées sur les marchés intérieurs dans les zones recommandées par les services techniques de l'élevage où aucune déclaration de peste des petits ruminants n'a été rapportée durant les quatre (4) derniers mois.
- Les chèvres doivent être en bonne santé et âgées de 12 à 15 mois à la date de livraison avec un poids vif de 15 à 20 kg. Il sera fait usage des mesures barométriques pour déterminer les poids.
- Les chèvres doivent être au plus des primipares.
- Les organes génitaux doivent être entiers, souples et sans lésions.
- Les animaux doivent être dans un état nutritionnel et sanitaire excellent :
 - o Bonne aptitude générale (ni abattement, ni agitation).
 - o Pas de signes de diarrhées.
 - o Pas de toux, ni jetage, ni salivation ou écoulement oculaires.
 - o Peaux saines (sans croutes, zones alopeciques, éruptives diverses).
 - o Appareil locomoteurs sans anomalies (pas de boiterie).
 - o Espaces inter digités et oreilles dépourvus de parasites.
 - o Pas de signes de maladies contagieuses.
- Le choix de chèvres gestantes doit être privilégié.

- Les animaux proposés seront mis en quarantaine pendant une période de 10 jours sous observations de services vétérinaires de la zone :
 - Pendant la période d'observation, les animaux seront totalement à la charge du fournisseur (gardiennage, abreuvement, alimentation, soins) jusqu'à leur sélection définitive.
 - Seuls les animaux répondant aux spécifications techniques demandées seront réceptionnés après la période d'observation pour un comité de sélection formé à cet effet.
 - Tout manquement du fait du rejet des animaux pour la non-conformité aux spécifications techniques appellera à l'application des pénalités de retard.
- Les échantillons seront vérifiés par le service technique de l'élevage avant la livraison par les fournisseurs.
- Une note de réception technique sera livrée aux fournisseurs une fois fini le contrôle de conformité.

2. AUTRES EXIGENCES TECHNIQUES

Le(s) fournisseur(s) devra(ont) se conformer à toutes les autres exigences techniques et réglementaires non énoncées dans le présent dossier d'appel d'offres, et ne pourra(ont) en aucun cas se déclarer les ignorer.

Section 4. Offre Financière

Les offres financières devront être présentées sous un format laissé à la convenance des soumissionnaires. Elles devront cependant faire ressortir, au minimum, l'identification du soumissionnaire, le NIF, le numéro RRC, les contacts, le montant HT par lot complet, le montant de la remise si elle est applicable, le montant de la TVA par lot complet, le montant TTC par lot complet, le montant TTC en lettre, la durée de validité de l'offre, la date, le cachet du soumissionnaire, et la signature du responsable mandaté pour engager le soumissionnaire.

Le défaut de compléter correctement et de soumettre l'offre financière conformément aux exigences du présent dossier d'appel d'offres peut entraîner le rejet de l'offre.

Conflit d'intérêt–Corruption ou manœuvres frauduleuses

Les règles d'éthique professionnelle les plus strictes devront être observées au cours du présent processus de passation du marché. Toute tentative de corruption et de manœuvres frauduleuses devra être sanctionnée.

- a. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- b. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à Concern Worldwide. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre, ouverte, et à priver Concern Worldwide des avantages de cette dernière.
- c. Un conflit d'intérêts apparaît quand un individu ou une organisation est impliquée dans de multiples intérêts, l'un d'eux pouvant compromettre la motivation à agir sur les autres. Un conflit d'intérêts apparaît ainsi chez une personne physique ayant à accomplir une fonction d'intérêt général et dont les intérêts personnels sont en concurrence avec la mission qui lui est confiée par son administration ou son entreprise. Le conflit d'intérêts est plus fréquent dans certaines professions réglementées. Ces professions s'organisent généralement autour d'une charte de déontologie car ces intérêts en concurrence compliquent la tâche à accomplir avec neutralité ou impartialité. Et c'est le cas à Concern Worldwide.

Franche collaboration et bonne chance !

Annexe 1 : Déclaration des soumissionnaires

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le contrat ci-dessus, nous soussignés, déclarons que :

- 1** Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité, le contenu du dossier d'appel d'offres (y compris les politiques de sauvegarde de Concern) n° <.....> en date du <.....>. Par la présente, nous acceptons ses dispositions dans leur intégralité, sans réserve ni restriction.
- 2** Nous proposons d'exécuter, en conformité avec les termes du dossier d'appel d'offres et les conditions et délais prévus, sans réserve ni restriction :
 Lot n° 1 :
 Lot n° 2 :
 Lot n° 3 :
 Lot n° 4 :
 Lot n° 5 :
 Lot n° 6 :
- 3** Le prix de notre offre à l'exclusion des pièces détachées, consommables, etc., le cas échéant est le suivant :
 Lot n° 1 : [... ..]
 Lot n° 2 : [... ..]
 Lot n° 3 : [... ..]
 Lot n° 4 : [... ..]
 Lot n° 5 : [... ..]
 Lot n° 6 : [... ..]
- 4** Nous accorderons une remise de [%] ou [... ..] [dans le cas où les lots n° ... et n° ... nous étaient attribués].
- 5** Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 6** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à offrir la garantie de performance requise par les instructions à l'intention des soumissionnaires (si nécessaire).
- 8** Nous informerons Concern immédiatement de tout changement dans les circonstances décrites ci-dessus à tout moment pendant l'exécution du contrat. Nous reconnaissons aussi pleinement et acceptons que toute information inexacte ou incomplète dans cette candidature peut entraîner notre exclusion du présent contrat et de tout autre contrat de l'autorité contractante.
- 9** Nous notons que Concern n'est pas tenue de poursuivre cet appel d'offres et qu'elle se réserve le droit d'attribuer seulement une partie du contrat.
- 10** Nous nous engageons à respecter toutes les conditions de l'autorité contractante comme prévu dans le dossier d'appel d'offres.
- 11** Nous confirmons n'être engagés dans aucune pratique frauduleuse, collusoire ou coercitive et reconnaissons que s'il existe des preuves contraires, Concern se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat.
- 12** Nous ne sommes pas en faillite ni en liquidation, en règlement judiciaire, en concordat judiciaire, nous n'avons pas suspendu nos activités commerciales, nous ne sommes pas dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue dans la législation ou la réglementation nationale.
- 13** Nous n'avons pas été reconnus coupables d'une infraction concernant notre conduite professionnelle par un jugement ayant autorité de chose jugée.
- 14** Nous ne sommes pas rendus coupables de faute professionnelle grave constatée par tout moyen que l'autorité contractante est en mesure de justifier.

- 15** Nous avons rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement des impôts selon les dispositions légales du pays dans lequel nous sommes établis, de celles du pays de l'autorité contractante ou de celles du pays où le contrat est à effectuer.
- 16** Nous n'avons pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté européenne.
- 17** Nous ne faisons pas actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 96 (1) du règlement financier de la Commission européenne.
- 18** Nous ne sommes pas confrontés à un conflit d'intérêt conformément à l'article 94 (a) du règlement financier de la Commission européenne.
- 19** Nous confirmons que nous avons lu et que nous comprenons le Code de conduite de Concern Worldwide et ses politiques associées (Politique de protection des participants au programme, Politique de protection de l'enfance et Politique contre la traite des personnes) et acceptons de respecter les termes de ces politiques dans toutes nos activités dans le cadre d'un contrat de fournitures, de services ou de travaux avec Concern.

De plus nous nous engageons à respecter les points énumérés ci-dessous :

- Liberté de choix de l'emploi
- Respect des droits du personnel à la liberté d'association et de négociation collectives
- Conditions de travail sécurisées et hygiéniques
- Exploitation des enfants non tolérée
- Salaires suffisants versés pour couvrir un mode de vie raisonnable
- Heures de travail non excessives
- Absence de discrimination
- Emploi régulier fourni
- Traitement cruel ou inhumain du personnel non toléré
- Respect de la législation locale du travail
- Respect des droits sociaux

19a Normes environnementales

Les fournisseurs doivent, au minimum, se conformer à toutes les exigences statutaires et légales relatives à l'incidence de leur activité sur l'environnement. Les domaines suivants doivent être pris en considération :

- Gestion des déchets
- Conditionnement et papier
- Conservation
- Consommation d'énergie
- Durabilité

Nom et fonction :

Date :

Signature :

Cordialement

Nom et prénom : <

Fonction : <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom de : <.....>

Lieu et date : <.....> Cachet du soumissionnaire/société :

Annexe 2 : Expérience pertinente Appel d'Offres

Référence de l'appel d'offres : **AO N°001-OIFT/SR001945/LOG/1-11-2019/EU Trust Fund**

Veuillez remplir le tableau ci-dessous en utilisant le format pour résumer les **marchés similaires** que vous avez réalisés au cours des **3** dernières années. Le nombre de références fournies ne doit pas dépasser **15** pour l'offre entière.

Nom de l'ONG/société	Coordonnées dans l'ONG/la société.	Pays	Valeur totale du contrat	Dates	Description du contrat	Services fournis	connexes

Annexe 3

CONDITIONS COMMERCIALES **CONCERN WORLDWIDE**

Sauf indication contraire dans le contexte, le terme « Client » désigne Concern Worldwide. Le terme « Fournisseur » désigne l'entité nommée dans la commande et sur le contrat avec Concern Worldwide. Le terme « Contrat » peut être interprété comme signifiant (a) le bon de commande ou (b) l'accord de matériel/services, selon ce qui a été mis en place.

CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES

1) Prix : sauf indication contraire, le prix indiqué sur la commande doit être maintenu pour la période et/ou la quantité.

2) Source des instructions : le Fournisseur ne doit pas solliciter ni accepter d'instructions d'aucune source extérieure à Concern Worldwide en relation avec l'exécution du contrat.

3) Affectation : le Fournisseur ne pourra céder, transférer, louer ou sous-traiter le contrat en tout ou partie sans le consentement préalable par écrit de Concern Worldwide.

4) Corruption : le Fournisseur ne devra pas donner, ni offrir de donner à une personne employée par Concern Worldwide d'incitations ou de primes qui pourraient être perçues par les autres comme une incitation. Le Fournisseur convient qu'une violation de cet ordre pourra conduire à une fin immédiate des relations commerciales et à la résiliation des contrats existants.

5) Confidentialité : toutes les données, notamment les cartes, schémas, photographies, estimations, plans, rapports et budgets compilés ou reçus par le Fournisseur au titre du contrat demeureront la propriété de Concern Worldwide et devront être traités en toute confidentialité. Toutes ces données devront être fournies sur demande aux agents mandatés représentant Concern Worldwide.

5.1) Il est interdit au Fournisseur de communiquer à quelque moment ou quelque personne que ce soit, gouvernement ou autorité extérieure à Concern Worldwide, toute information compilée par association avec Concern Worldwide qui n'a pas été rendue publique, sauf avec l'autorisation écrite de Concern Worldwide. Ces obligations n'expirent pas à la résiliation du contrat.

6) Utilisation du logo du nom : sauf indication contraire par écrit, il est interdit au Fournisseur d'annoncer ou de rendre public le fait qu'il fournit du matériel ou des services à Concern Worldwide, et d'utiliser de quelque manière que ce soit le nom ou le logo de Concern Worldwide dans le cadre de ses activités ou autres.

7) Respect de la loi : le Fournisseur devra respecter toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations relatives à l'exécution de ses obligations aux termes du contrat.

8) Cas de force majeure : la signification du terme peut signifier une catastrophe naturelle, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou des actes de nature ou force similaire.

8.1) Dans ce cas, et dès que possible après la survenue de toute cause jugée *constituer un cas de force majeure*, le Fournisseur devra informer Concern Worldwide des détails complets par écrit. Si le Fournisseur est incapable d'exécuter tout ou partie de ses obligations, Concern Worldwide pourra prendre les mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires à sa seule discrétion dans les circonstances.

8.2) Si le Fournisseur est définitivement incapable de remplir tout ou partie de ses obligations et responsabilités en vertu du contrat en raison d'un *cas de force majeure*, Concern Worldwide pourra suspendre ou résilier le contrat selon les conditions prévues à l'article 9, Annulation.

9) Annulation : Concern Worldwide se réserve le droit d'annuler le contrat au cas où il devrait suspendre ses activités ou par le biais des modifications à son mandat en vertu du Conseil exécutif de Concern Worldwide et/ou du manque de financement. Dans ce cas, le Fournisseur devra être remboursé par Concern Worldwide de tous les frais raisonnables qu'il a engagé, y compris tous les matériaux livrés au complet et conformes aux caractéristiques et conditions du contrat, avant la réception de l'avis de résiliation.

9.1) En cas de problème de solvabilité du Fournisseur, notamment une faillite, une liquidation, un redressement judiciaire, etc., Concern Worldwide se réserve le droit de résilier le contrat immédiatement, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir aux termes de ces conditions.

10) Garantie : le Fournisseur doit fournir à Concern Worldwide toutes les garanties des fabricants. Le Fournisseur garantit que tout le matériel fourni dans le cadre du contrat répondent aux caractéristiques, sont exempts de tout vice et sont adaptés à l'usage prévu. Si, pendant la période de garantie, les marchandises sont défectueuses ou non conformes aux caractéristiques, le Fournisseur devra rapidement corriger le défaut. Si le défaut est permanent, le Fournisseur devra remplacer l'élément à ses frais ou rembourser Concern Worldwide à la seule décision de celui-ci.

11) Inspection et essais : le Fournisseur devra inspecter les marchandises avant leur expédition pour s'assurer de leur conformité aux caractéristiques et/ou autre disposition du contrat. Concern Worldwide se réserve le droit d'inspecter la conformité aux caractéristiques et aux dispositions du contrat du matériel. Si, selon Concern Worldwide, le matériel et/ou les services ne sont pas conformes aux caractéristiques, il devra en informer le Fournisseur par écrit. Dans ce cas, le Fournisseur devra prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de la conformité et prendre en charge toute dépense additionnelle engagée dans ce cadre.

12) Modifications : Concern Worldwide se réserve le droit d'apporter des changements raisonnables à tout moment aux caractéristiques, schémas, plans, quantités, instructions d'emballage, destination ou livraison. Si de tels changements affectent le prix du matériel ou des services, le Fournisseur et Concern Worldwide pourront négocier un ajustement équitable du contrat, à condition que le Fournisseur réclame de tels ajustements par écrit à Concern Worldwide dans les 30 jours à compter de la notification de tout changement.

13) Licences d'exportation : si une ou plusieurs licences d'exportation sont nécessaires pour le matériel, le Fournisseur sera responsable de leur obtention.

14) Conditions de paiement : sauf indication contraire, les conditions de paiement seront de 30 jours à partir de la réception d'une facture correctement préparée.

15) Éthique : le Code de conduite suivant de Concern devra être respecté par tous les Fournisseurs :

- Libre choix de l'emploi
- Droits du personnel à la liberté d'association et de négociation collectives
- Conditions de travail sécurisées et hygiéniques
- Exploitation des enfants non tolérée
- Salaires suffisants versés pour couvrir le coût d'un mode de vie raisonnable
- Heures de travail non excessives
- Absence de discrimination
- Emploi régulier fourni
- Traitement cruel ou inhumain du personnel non toléré
- Législation locale du travail respectée
- Respect des droits sociaux

15.1) Normes environnementales : les Fournisseurs doivent, au minimum, se conformer à toutes les exigences légales et autres exigences juridiques relatives à l'incidence de leur activité sur l'environnement. Les domaines à prendre en considération sont les suivants :

- Gestion des déchets.
- Conditionnement et papier
- Conservation
- Consommation d'énergie
- Durabilité

16) Droits de Concern Worldwide : si le Fournisseur ne respecte pas les conditions du présent contrat, notamment s'il ne parvient pas à obtenir des licences d'exportation ou à effectuer la livraison de tout ou une partie du matériel en respectant la ou les dates de livraison convenues, Concern Worldwide pourra exercer un ou plusieurs des droits suivants, après avoir donné un préavis raisonnable au Fournisseur :

- Acquérir tout ou une partie des biens auprès d'une autre source, auquel cas Concern Worldwide pourra tenir le Fournisseur responsable des frais supplémentaires encourus.
- Refuser d'accepter tout ou une partie du matériel
- Résilier le contrat

17) Droits d'accès à des fins d'essai : Concern Worldwide est contractuellement tenu de faciliter l'accès direct aux Fournisseurs pour certains donateurs à des fins de test. Cette obligation est étendue à tous les fournisseurs de Concern. (ECHO Réf. : CCP, Annexe IV, Article 2.10)

18) Aucune agence : cet ordre n'établit aucune relation de partenariat entre Concern Worldwide et le Fournisseur ou ne fait de l'une ou l'autre des parties un « agent » pour l'autre partie à quelque fin que ce soit.

19) Conformité ECHO : tous les Fournisseurs de Concern doivent se conformer aux contrats de fournitures, travaux et services dans le cadre d'actions humanitaires financées par l'Union européenne. (Réf. : ECHO FPA, Annexe IV)

Annexe 4 : Politiques de Sauvegarde de Concern

Les politiques de sauvegarde de Concern comprennent les documents ci-dessous portés en annexe:

- Le Code de Conduite de Concern
- La Politique de protection des participants au programme,
- La Politique de protection de l'enfant,
- La Politique de lutte contre la traite des personnes

Note : Vous devrez uniquement signer le Code de conduite et le joindre à votre offre. Celui-ci est le document principal auquel se rapportent les 3 autres documents connexes.

En signant le code de conduite de Concern :

1. Le Fournisseur confirme qu'il a lu et compris les conditions de la politique de sauvegarde de Concern et s'engage à en respecter les conditions à tout moment dans l'ensemble de leurs activités dans le cadre du présent contrat. Le Fournisseur veille à ce que ses employés, dirigeants, sous-traitants et agents comprennent et respectent les conditions de la présente politique à tout moment.
2. Le Fournisseur est responsable des réclamations, pertes, dommages, responsabilités et dépenses de quelque nature que ce soit, découlant ou liés à une violation de ces politiques par le Fournisseur ou par ses employés, officiers, sous-traitants ou agents.
3. Le Fournisseur indemnisera et tiendra responsable de CONCERN, de ses dirigeants, employés et mandataires, à l'égard de toute réclamation, perte, dommage, responsabilité et frais résultant d'une telle violation.

Annexe 5

Politique de Lutte contre la Fraude et de Dénonciation d'Abus

Définition

Pour Concern une Fraude se définit par :

« **Un vol ou emploi abusif de matériel ou autres ressources de Concern par un employé ou un tiers qui peut entraîner ou non une fausse déclaration de documents ou dossiers pour favoriser le vol ou l'abus** ».

Exemples de Fraudes (liste non exhaustive) :

- Vol de documents ou de tout autre article appartenant à Concern
- Falsification ou modification de coûts ou de dépenses
- Contrefaçon ou modification de documents
- Destruction ou disparition de dossiers
- Usage inapproprié à titre personnel de services de Concern
- Obtention et acceptation d'argent, de cadeaux ou de tout autre avantage d'un tiers en échange d'un traitement préférentiel dudit tiers dans ses transactions avec Concern
- Chantage et extorsion
- Offre, promesse ou fourniture d'incitations et demande et acceptation d'une incitation pour quelque raison que ce soit Paiement de prix ou d'honoraires excessifs à des tiers dans le but de s'enrichir personnellement

Signalement d'une Fraude soupçonnée

Les employés sont invités à signaler tout soupçon de Fraude. La Fraude soupçonnée doit être signalée de la manière suivante :

- Pour les employés extérieurs : au cadre axial ou au responsable régional.
- Pour les responsables régionaux : au directeur régional ou au contrôleur interne si la Fraude dépasse 500 €
- Pour le personnel basé en Irlande, au Royaume-Uni ou aux États-Unis : au membre de l'équipe de la direction responsable
- Pour les membres de l'équipe de direction : au président, au contrôleur interne, au directeur des finances ou au directeur du personnel
- Pour le contrôleur interne : au comité d'examen et de risque du conseil

Les employés soupçonnant une Fraude **ne doivent pas** agir comme suit :

- Contacter directement le ou les suspects en vue d'essayer de rechercher une raison, de demander des explications ou d'exiger la restitution du matériel concerné
- Parler de l'affaire à l'intérieur de Concern même avec une personne autre que celles mentionnées ci-dessus
- Parler de l'affaire en dehors de Concern sauf en cas de démarche juridique

Si les circonstances sont telles que le soupçon ne peut pas être signalé de la manière définie ci-dessus ou si la personne à laquelle il a été signalé est incapable d'aider, le problème pourrait être signalé au service d'assistance confidentiel de Concern. Cette ligne d'assistance est surveillée par le contrôleur interne et est accessible

- par email sur Fraudemailbox@concern.net
- par téléphone au 00-353-1-479-1326
- par lettre avec mention « "Private & Confidential" to Internal Auditor, Corporate Services, Concern, 52-55 Lower Camden Street, Dublin 2, Ireland. »

Le fournisseur

SIGNATURE _____

Annexe 6 - Modèle de Contrat¹³

CONTRAT DES TRAVAUX

Construction de :

Lot 1 : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Lot 2 : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Lot 3 : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Lot 4 : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Lot 5 : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Lot 6 : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Réf. N°001-OIFT/SR001945/LOG/1-11-2019/EU Trust Fund

(No. de référence du contrat)

¹³ Celui-ci n'est qu'un format dont les termes et conditions peuvent être modifiés et adaptés au marché.

CONTRAT

Concern Worldwide - Pays

No. du contrat CW/XXX/XXXX/XXXX

Ce Contrat (ci-après dénommé le "Contrat" est conclu le _____ of _____ entre

- **CONCERN WORLDWIDE** - Pays, une organisation non gouvernementale humanitaire (informations d'enregistrement), représentée par Nom, Directeur pays, ayant son siège social (Adresse) ci-après dénommée "CONCERN.

Et

- _____ en sa qualité de représentant de XXXXXXXX, dont l'adresse de la société est XXXXXXXXXXXX et le numéro de téléphone XXXXXXXXXXXX, ci-après dénommée "la Deuxième partie".

Préambule

ATTENDU QUE, CONCERN est une organisation non gouvernementale humanitaire enregistrée au Ministère de xxx, dont l'objet est de fournir assistance à (brève description des activités).

ATTENDU QUE, CONCERN s'efforce d'améliorer (brève description) ; et

ATTENDU QUE, la Deuxième partie déclare détenir l'expérience pertinente et satisfaire aux exigences légales pour fournir [description des fournitures/services] ; et

EN CONSEQUENCE, moyennant contrepartie valable, les Parties conviennent par la présente comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule de ce Contrat, ses Annexes et Pièces jointes font partie intégrante du Contrat.

ARTICLE 2. Représentation

La Deuxième partie déclare avoir l'expérience nécessaire, les connaissances, les permis, les licences et le statut légal pour fournir les Fournitures/Services indiqués dans ce Contrat.

ARTICLE 3. Obligations de la Deuxième partie

La Deuxième partie doit :

- Fournir, à la satisfaction de CONCERN, les fournitures/services spécifiés dans les Détails des fournitures/l'Etendue des travaux (ci-après dénommés les « Fournitures/Services »), détaillés en Annexe 1.
- Travailler avec le personnel de CONCERN et se conformer à ses instructions.
- Exécuter ce Contrat de bonne foi, d'une manière efficace et respecter les normes professionnelles élevées afin de remplir les exigences de ce Contrat.
- Respecter les termes des politiques de protection de Concern (Politique de protection des participants au programme, Politique de protection de l'enfance, Politique contre la traite des personnes), tels que décrits en Annexe 2.
- Respecter les Conditions générales applicables de Concern telles que décrites en Annexe 3.

ARTICLE 4. Supervision du travail

La Deuxième partie accepte d'autoriser le libre accès aux représentants de CONCERN pour surveiller la mise en œuvre de ce Contrat. Le présent accord doit être mis en œuvre conformément aux standards de CONCERN et doit être réalisé en conformité avec, et ne doit pas violer, les lois applicables, les règles ou règlements et les normes en vigueur dans l'industrie.

ARTICLE 5. Prix

- 1- Comme prix total et final pour la réalisation des **fournitures/services** décrits en **Annexe 1 – Détails des fournitures/Étendue des travaux**, la Deuxième partie devra être payée la somme totale de USD **XXXXXXXX** (montant du paiement en toutes lettres).
- 2- **Les conditions de paiement négociées sont indiquées ici – par ex. paiement total à partir de la génération d'un Bordereau de réception des marchandises irréprochable et dans un délai de 30 jours après la date de réception de la facture.**
- 3- La Deuxième partie confirme qu'elle est enregistrée auprès du Ministère des Finances et est donc personnellement responsable de sa déclaration fiscale et du paiement de toute taxe applicable.

ARTICLE 6. Conditions de paiement (changer selon les conditions négociées)

Le paiement au titre du présent Accord doit être effectué et payé en (**dollars US**). Le paiement doit être réalisé sur la base des factures, toutes les **XXXX** semaines, jusqu'à l'achèvement de la provision des fournitures/services et après vérification que les fournitures/services ont été réalisés à l'entière satisfaction de CONCERN. (**Remarque : pour les fournitures, le paiement doit être réalisé sur présentation d'une seule facture après la génération d'un Bordereau de réception des marchandises irréprochable.**)

Les paiements doivent être réalisés environ **10 et 15 jours ouvrables** à compter de la réception de la vérification satisfaisante par CONCERN.

ARTICLE 7. Délai d'exécution

Les **fournitures/services** couverts par le présent Accord doivent être achevés à l'entière satisfaction de CONCERN le **[spécifier la date]**.

Après l'achèvement de **toutes les fournitures/tous les services** et après que toutes les obligations fixées dans les dispositions du présent Accord ont été remplies par la Deuxième partie, le **Bordereau de réception des marchandises/Certificat de réalisation** pour le Contrat dûment rempli doit être délivré par CONCERN.

ARTICLE 8: Performance

Si la Deuxième partie échoue à commencer les **fournitures/services** dans le délai imparti, ou donne des raisons de croire qu'elle ne pourra pas achever la provision des **fournitures/services** dans les délais convenus, CONCERN sera habilité à résilier le présent Contrat avec effet immédiat sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit.

Article 9: Garantie/Mandat

Le cas échéant, les détails de garantie/mandat seront inclus ici

ARTICLE 10. Résiliation du Contrat

- a) CONCERN peut résilier le présent Accord avec effet immédiat, sous l'entière responsabilité de la Deuxième partie, dans tous les cas suivants :
 - Si la Deuxième partie échoue à réaliser ou bien n'exécute pas une quelconque disposition de ce contrat et cet échec ou cette violation n'est pas rectifiée dans un délai de sept (7) jours après la demande de CONCERN de le faire ;
 - Si à un moment quelconque, la Deuxième partie fait de fausses déclarations sciemment et volontairement ;
 - Si la Deuxième partie échoue à fournir les **Fournitures/Services** convenus ou que CONCERN constate qu'elle manque des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs visés ;
 - Violation par la Deuxième partie des normes, politiques, règlements et procédures de CONCERN ;
 - Violation par la Deuxième partie des lois applicables, des règles ou règlements et des normes en vigueur dans l'industrie durant l'exécution de ce Contrat ;

- Tout acte commis par la Deuxième partie en violation du Code pénal et/ou de l'ordre public local ;
 - Si la Deuxième partie enfreint toute obligation de Confidentialité en lien avec l'Article 13 ci-dessous ;
 - Si la Deuxième partie attribue ou tente d'attribuer cet Accord en totalité ou en partie à une tierce partie sans l'autorisation par écrit préalable de CONCERN conformément à l'Article 3 des Conditions générales applicables de CONCERN.
 - L'arrêt d'un projet, l'interruption du financement d'un organisme donateur ou toute autre raison déterminée par CONCERN à sa seule discrétion.
 - Pour quelque raison que ce soit, si CONCERN ou la Deuxième partie donne à l'autre un préavis d'un mois par écrit.
- b) Dans tous les cas de résiliation, CONCERN déterminera dans quelle mesure la Deuxième partie a fourni les services de façon satisfaisante avant le préavis de résiliation et déterminera dans quelle mesure des frais, si tel est le cas, doivent être payés à la Deuxième partie pour les services réalisés jusqu'à la date de résiliation.
- c) Aucune des parties n'aura droit, dans tous les cas de résiliation, à une compensation ou à des dommages et intérêts ; excepté pour les frais dus mais non payés.
- d) La Deuxième partie s'engage à retourner promptement, suite à l'expiration de ce Contrat ou sa résiliation par l'une ou l'autre des parties, toutes les copies, en tout ou en partie, de toutes les données, tous les matériaux et matériels (s'il y a lieu) en possession de la Deuxième partie ; qui ont été fournis par CONCERN en lien avec l'exécution des Fournitures/Services par la Deuxième partie ou (ii) ont été générés par la Deuxième partie durant la réalisation des Fournitures/Services.
- e) La résiliation ou l'expiration du présent contrat n'affecte en rien les obligations des parties engagées avant la date de résiliation. Nonobstant la résiliation ou l'expiration du contrat, les conditions du Contrat qui, par leur contexte, l'intention et la signification, sont destinées à survivre à la résiliation ou l'expiration de ce contrat survivront à toute résiliation ou expiration de ce Contrat.

ARTICLE 11. Nature de la relation

La Deuxième partie s'engage à effectuer les Fournitures/Services ci-dessous uniquement à titre de contractant indépendant. Les parties au présent Contrat reconnaissent que ce Contrat ne crée pas un/une quelconque agence réelle ou apparente, partenariat, franchise, joint-venture ou relation d'employeur-employé entre les parties. La Deuxième partie n'est pas autorisée à engager CONCERN dans un quelconque accord sauf si cela est expressément indiqué dans les Détails des fournitures/l'Etendue des travaux, et la Deuxième partie ne doit pas se présenter comme l'agent ou le représentant de CONCERN.

CONCERN ne sera pas responsable des taxes, des indemnisations des travailleurs, de l'assurance-chômage, de la responsabilité des employeurs, de la sécurité sociale, de la retenue à la source ou autres taxes ou retenue pour ou au nom de la Deuxième partie lors de la réalisation des Fournitures/Services au titre de ce Contrat. Tous ces coûts doivent être la responsabilité de la Deuxième partie. La Deuxième partie sera responsable du paiement de sa propre sécurité sociale et des taxes gouvernementales au (Pays) le cas échéant et doit maintenir son statut juridique avec le gouvernement de (Pays). Tous ces coûts doivent être la responsabilité de la deuxième partie. La Deuxième partie fournira son statut juridique et une preuve de son enregistrement.

ARTICLE 12. Paiement

CONCERN ne sera pas responsable des frais découlant de ce Contrat, sauf si cela est explicitement mentionné dans ce Contrat.

ARTICLE 13. Sanctions (en cas de retard d'approvisionnement/de prestation de services)

EXEMPLE- Tout retard dans les délais convenus d'approvisionnement de toutes les fournitures de secours par la Deuxième partie entraînera une pénalité de 0,5 % par jour du coût total du contrat sous réserve du cas de force majeure.

ARTICLE 14. Conformité

La Deuxième partie déclare et garantit que :

- 1- Les **Fournitures et Services** seront effectués conformément à et ne violeront pas les lois applicables, les règles ou les règlements et les normes qui prévalent dans l'industrie et la Deuxième partie obtiendra, à ses propres frais, toutes les licences ou autorisations requises pour se conformer à ces lois, règles ou règlements.
- 2- L'exécution des **Fournitures/Services** stipulés dans le présent Accord n'entraînera aucune violation des termes ou conditions, ou ne constituera un manquement à tout accord ou autre instrument dont la Deuxième partie est une partie prenante, ou ne violera aucun ordre de justice applicable à la Deuxième partie, de toute Cour ou organisme de réglementation gouvernemental ou organisme administratif ayant compétence sur la Deuxième partie ou sur ses biens.
- 3- La Deuxième partie réalisera les **Fournitures/Services** en conformité avec les spécifications et les normes établies par CONCERN.
- 4- La Deuxième partie respectera toutes les normes et les procédures applicables tout en œuvrant à la mise en œuvre des **Détails des fournitures/Etendue des travaux**, y compris mais sans s'y limiter, les normes relatives à la sécurité.

ARTICLE 15. Non-divulgaration et confidentialité

La Deuxième partie s'engage à traiter confidentiellement et à garder strictement confidentielles toutes les informations confidentielles et à ne pas divulguer ou utiliser des informations confidentielles au profit de toute personne autre que CONCERN sans l'autorisation écrite préalable de CONCERN ; à condition toutefois que ces informations ne doivent pas être divulguées selon l'exigence de la loi ou du règlement, et excepté le cas où, dans la mesure où cela est permis par la loi ou le règlement, avant une telle divulgation, la Deuxième partie devra notifier à CONCERN l'obligation de révéler ces informations et, si CONCERN le demande, collaborer aux efforts de CONCERN pour empêcher ou limiter une telle divulgation.

« Informations confidentielles » désigne toutes les informations, données techniques ou les savoir-faire (y compris les documents, dessins, notes, mémorandums, manuels, spécifications, documents, plans, rapports, CD, enregistrements et des autres supports d'information de quelque nature que ce soit), qu'ils soient brevetables ou non, qui sont fournis à la Deuxième partie par CONCERN sous forme écrite, verbale ou autre, y compris mais sans se limiter à ce qui a trait aux inventions (brevetables ou non), œuvres de l'auteur, dénominations, modèles, dessins, droits de brevet, droits d'auteur pour toute la durée de leur mandat et tout renouvellement du droit d'auteur, droits de marque, droits de secret commercial, droits relatifs au masque, droits de base de données et tous les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de toute sorte dans le monde entier, faits, conçus ou réduits à la pratique par consultations, recommandations, recherche, matériel de consultance, études, questions de réglementation, marketing ou des finances de CONCERN ou l'un de ses clients ou donateurs. Il est convenu que la Deuxième partie est tenue à la Confidentialité durant et après la fin des relations contractuelles.

La Deuxième partie doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à cet effet.

CONCERN doit conserver en tout temps la propriété exclusive de toute propriété intellectuelle liée aux services de la Deuxième partie et à leurs résultats, et tous les droits associés à celle-ci, y compris tous les droits aux informations qui s'y rapportent. La Deuxième partie s'engage à prendre toute mesure et signer toute document, raisonnablement demandé par CONCERN pour prouver, perfectionner, obtenir, conserver, faire valoir ou défendre ce qui précède.

Aucun droit ou licence à l'égard de tous les brevets, dessins et modèles, droits d'auteur, informations ou savoir-faire sous quelque forme que ce soit ne sera transféré à la Deuxième partie à la suite de ce Contrat ou en lien avec son exécution, et tous ces droits doivent être conservés à tout moment par CONCERN.

ARTICLE 16. Force Majeure

- a) Aux fins du présent accord, la Force Majeure désigne un événement qui n'aurait pas raisonnablement pu être évité par une partie diligente compte tenu des circonstances, et qui rend l'exécution des responsabilités de la partie aux termes des présentes impossible ou si peu pratique qu'elle peut raisonnablement être considérée comme impossible dans ces circonstances et comprend, sans s'y limiter, tout acte de guerre, terrorisme,

- émeutes, troubles civils, tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autres conditions météorologiques défavorables, ou toute forme d'intervention du gouvernement (ou de toute autre autorité publique).
- b) Les cas de Force Majeure ne doivent pas inclure un événement causé par la négligence ou l'action intentionnelle d'une partie, des sous-traitants, agents ou employés de cette partie.
 - c) L'échec d'une partie de s'acquitter de ses obligations aux termes des présentes n'est pas considéré comme une violation de ou un manquement à ce présent Accord, pour autant que cette incapacité résulte d'un événement de Force Majeure, sous réserve que la partie touchée par un tel événement a pris tous les mesures alternatives et raisonnables, dans l'objectif de respecter les conditions de cet Accord.
 - d) Une partie touchée par un événement de Force Majeure doit prendre toutes les mesures raisonnables pour remédier à son incapacité à remplir ses obligations aux termes des présentes, avec un minimum de retard.
 - e) Une partie touchée par un événement de Force Majeure doit aviser l'autre partie d'un tel événement dès que possible et en tout état de cause au plus tard trois (3) jours après la survenue d'un tel événement, en fournissant la preuve de la nature et la cause d'un tel événement et de même doit aviser du rétablissement de conditions normales dès que possible.
 - f) Les Parties doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum les conséquences de tout événement de Force Majeure.
 - g) Chaque Partie doit prendre en charge ses propres coûts liés à la situation de Force Majeure.
 - h) Si ce cas de Force Majeure dure plus de 3 mois, cet Accord sera considéré comme résilié sans aucune obligation de notification et aucune indemnité de tout type ou nature ne sera due.

ARTICLE 17. Règlement des litiges

- a) Si un différend survient quant à la mise en œuvre, l'application ou tout autre aspect de cet accord, les Parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. Un médiateur indépendant externe sera nommé par CONCERN afin de rechercher une solution mutuellement satisfaisante dans le cas où les Parties elles-mêmes ne pourraient pas résoudre le différend.
- b) Si les Parties ne peuvent parvenir à une résolution de bonne foi en application de l'Article 19(a) ci-dessus, les tribunaux du (Pays) seront les seuls compétents.

ARTICLE 18. Langue de l'Accord

Cet accord est fait en anglais et (langue locale le cas échéant). La version en (langue locale) est une traduction non officielle de la version originale anglaise. En cas de divergences ou de différence dans les textes et les fins, la version anglaise prévaudra.

ARTICLE 19. Plaintes et Politique anti-fraude

La Deuxième partie peut utiliser les lignes de signalement du Mécanisme des plaintes et de réponses du pays comme suit :

(Insérer les lignes de signalement pertinentes)

Alternativement, la Deuxième partie peut se référer à la Politique de lutte contre la fraude et de dénonciation de Concern pour les options supplémentaires de rapport sur la fraude. Cette politique est jointe en Annexe 4 et la Deuxième partie doit connaître et accepter le contenu de cette politique.

ARTICLE 19. Dispositions générales

- a) Cet Accord doit être régi par les lois du pays.
- b) Ce document, ses annexes et les Conditions générales de CONCERN jointes, constituent l'accord complet et exclusif entre les Parties, remplaçant toutes les représentations, les propositions ou les promesses verbales ou écrites et toutes les autres communications entre les Parties concernant l'objet du présent contrat.
- c) L'échec de l'une ou l'autre Partie d'exercer un droit quelconque en cas d'infraction ou de manquement par l'autre Partie ne peut pas constituer ou fonctionner comme une renonciation de tout droit de l'une ou l'autre Partie.
- d) Si une disposition du présent Contrat est déclarée être invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et la force exécutoire des dispositions restantes ne seront en aucun cas affectées ou compromises.

- e) Ce contrat peut être modifié uniquement dans un document signé par écrit par la Deuxième partie et le représentant de CONCERN.

Article 20. GDPR (uniquement pour les contrats de fourniture/service de l'UE)

Concern Worldwide passera seulement un contrat avec les organisations qui peuvent démontrer qu'elles sont en conformité avec le Règlement général de Protection des données (UE 2016/679) et qui concluront un accord contractuel approprié sur la gestion et le traitement des données satisfaisant aux exigences de l'Article 28 de la GDPR.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont conclu ce Contrat établi en deux (2) exemplaires originaux par leurs représentants dûment autorisés à apposer leurs signatures à compter du jour précité.

Signatures

Nom et Signature au nom de **CONCERN WORLDWIDE**

Fonction

Fait le

Nom et Signature au nom de la Deuxième partie

Fonction

Fait le